



## 6.1 – Police municipale

**ARRÊTÉ n° 2026/080**  
**Portant réglementation temporaire du stationnement**

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le code de la route,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la ville,*

*Vu la décision n°2025/041 du 15 octobre 2025 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,*

*Vu la demande en date du 2 février 2026 de la SARL AVD Environnement, 65 rue du Bout de la Ville, 45500 Saint-Gondon,*

**ARRÊTE**

**Article 1** - A l'occasion de travaux de débouchage de gouttières, le stationnement d'un véhicule de la SARL AVD Environnement est autorisé sur deux emplacements de stationnement situés au droit des n° 33 et 35 avenue du Maréchal Leclerc, le mardi 17 février 2026 de 13h00 à 15h00.

**Article 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place les services techniques municipaux.

**Article 3** - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

**Article 4** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 5** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 6** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - DIFFUSION À :

- SARL AVD Environnement,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 5 février 2026

Par délégation du Maire,  
 Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **09.02.26**